



MAIRIE

42330 CUZIEU

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Affiché le 15 SEPTEMBRE 2023

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 11 septembre 2023 à 20 heures 30 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 septembre 2023

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoirs : Gérard LECLERCQ à Vincent GRANJON
Christian TORRON à Marie José GUBIEN
Philippe BOULOUMIÉ à Laila GAUTHIER

Secrétaire de séance : Vincent CLAPEYRON

La séance est ouverte à 21 heures 00.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2023 est approuvé à 19 voix pour.

IMPLANTATION D'UNE STATION RADIOÉLECTRIQUE 802 ROUTE DU STADE – BAIL CELLNEX Infrastructures

La Société CELLNEX France INFRASTRUCTURES, dont le siège social est situé 58 avenue Emile Zola à Boulogne-Billancourt, envisage l'implantation et l'exploitation d'une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Équipements Techniques.

Le projet de contrat de bail a été établi pour la location d'une superficie de 48 m² de la parcelle AB n° 38. La redevance annuelle sera de 6 600 € nets.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la location de 48 m² de la parcelle AB n° 38
- d'approuver le montant de la location annuelle fixée à 6 600 € indexée sur l'indice INSEE du Coût de la Construction
- d'approuver le contrat de bail tel que rédigé, pour une durée de douze années à compter de sa date de signature
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette implantation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- approuve la location de 48 m² de la parcelle AB n° 38
- approuve le montant de la location annuelle fixée à 6 600 € indexée sur l'indice INSEE du Coût de la Construction
- approuve le contrat de bail tel que rédigé, pour une durée de douze années à compter de sa date de signature

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ DU SIEL-TE

Par délibération en date du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement d'achat proposé par le SIEL-Territoire d'énergie pour l'électricité. Les marchés de fourniture d'énergies sont valables jusqu'au 31 décembre 2025.

Le SIEL-TE doit passé un nouvel accord cadre pour la période 2026 à 2029.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Commune au groupement pour la période de 4 ans. Le SIEL sera exécutant du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- renouvelle son adhésion au groupement d'achat d'électricité du SIEL-TE
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC ANDRÉZIEUX BOUTHÉON POUR LE CENTRE MÉDICO SCOLAIRE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2005, la Commune a approuvé la convention avec la Ville d'Andrézieux Bouthéon pour la participation aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire.

La Ville d'Andrézieux Bouthéon propose une nouvelle rédaction de la convention modifiant l'article 4 proposant la facturation des frais de fonctionnement une seule fois par an après le compte administratif de l'année n-1 et envoyée l'été de l'année N.

Cette convention s'appliquera à partir de l'année scolaire 2023/2024.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention telle qu'annexée
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- approuve la convention telle qu'annexée
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC CCFE POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE REMPLACEMENT DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE

Par délibération en date du 28 novembre 2019, la Commune a adhéré au service de remplacement des secrétaires de mairies proposé par la Communauté de Communes Forez-Est et signé la convention de mise à disposition.

L'EPCI a actualisé la convention, notamment en ce qui concerne le coût du service.

Il est donc nécessaire d'approuver la nouvelle convention.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver la convention telle qu'annexée
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

-
- approuve la convention telle qu'annexée
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE EN MATIÈRE DE LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...).

Monsieur le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Il présente le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil départemental :

- préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité,
- préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire,
- la formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- la gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil Municipal en 2025 et à l'échéance 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- approuve la convention telle qu'annexée
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RÉGULARISATION COMPTABLE DE L'ACHAT DE CARTES CADEAUX POUR LA JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT

Lors de l'organisation de la Journée de l'environnement 2022, des cartes cadeaux ont été achetées pour les enfants participants.

Cette dépense peut être imputée à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget sur décision expresse du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette imputation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- approuve l'imputation de la dépense au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ÉLU AU CONGRÈS DES MAIRES RURAUX ET AU CONGRÈS DES MAIRES

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il doit se rendre à l'Alpes d'Huez pour le Congrès des Maires Ruraux les 29 et 30 septembre et 1^{er} octobre 2023 et à Paris pour le Congrès des Maires du 20 au 23 novembre 2023.

Il propose aux membres présents de lui accorder ce mandat spécial, pour se rendre au Congrès des Maires ruraux et au Congrès des Maires, afin de prendre en charge les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement sur production de justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- accorde au Maire le mandat spécial pour se rendre au Congrès des Maires ruraux et au Congrès des Maires,
- accepte de prendre en charge les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement sur production de justificatifs.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la préparation du prochain magazine municipal est en cours. Chaque année, des annonceurs sont sollicités pour acheter un encart publicitaire.

Monsieur le Maire précise que quatre types d'encarts sont proposés aux annonceurs, à savoir :

Encart de 9 x 6 cm (4 couleurs)	99.00 €
Encart de 19 x 6 cm (4 couleurs)	132.00 €
Encart de 19 x 13 cm (4 couleurs)	180.00 €
Encart page entière (4 couleurs)	240.00 €

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la fixation de ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- fixe les tarifs des encarts publicitaires pour le magazine municipal 2023 comme exposé ci-dessus
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire confirme le souhait de remplacement du Docteur MORTIER, décédé subitement et de la recherche active de solution.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Free a adressé le 23 août 2023 en Mairie un dossier d'information relatif au projet d'installation d'une station d'antennes relais au lieu dit « Chambons » à Cuzieu.
- Monsieur le Maire donne connaissance du courriel reçu en Mairie ce jour de Monsieur GUILLET et le groupe de Riverains relatif au nuisances sonores du groupe BERNARD.

ÉTAT DES DÉCISIONS

- Par décision en date du 02 août 2023, une convention a été signée avec NOXEA Formations, domicilié à Andrézieux Bouthéon 5 rue Garet, pour la formation « Habilitation électrique débutant TC1 » de Monsieur Morgan MUNOZ. La formation a lieu des 13 et 14 septembre 2023, pour un montant de 122.50 € T.T.C. Les frais de repas sont pris en charge par la Commune.
- Par décision en date du 02 août 2023, une convention a été signée avec NOXEA Formations, domicilié à Andrézieux Bouthéon 5 rue Garet, pour la formation « Habilitation électrique débutant TC1 » de Monsieur Simon BLANCHARD. La formation a lieu des 27 et 28 septembre 2023, pour un montant de 122.50 € T.T.C. Les frais de repas sont pris en charge par la Commune.

La séance est levée à 22 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Vincent CLAPEYRON



Le Maire,
Jean-François RASCLE

